

Arrêté fédéral urgent

Référendum facultatif

(Délai d'opposition: 29 juin 1992)

L'Assemblée fédérale a adopté, le 20 mars 1992, l'arrêté fédéral urgent ci-après:

Arrêté fédéral concernant un délai d'interdiction de revente des immeubles non agricoles et la publication des transferts de propriété immobilière

Cet arrêté est soumis au référendum facultatif conformément à l'article 89^{bis}, 2^e alinéa, de la constitution. Le délai d'opposition expire le 29 juin 1992.

Le texte de cet arrêté est publié dans le Recueil officiel des lois fédérales (RO 1992 643).

31 mars 1992

Chancellerie fédérale

F35093

Arrêté fédéral urgent

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1992
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.03.1992
Date	
Data	
Seite	815-815
Page	
Pagina	
Ref. No	10 106 913

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.